Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires de l'Aisne
Service de l'environnement
Unité Gestion des Installations
Classées pour la Protection de
l'Environnement, Déchets

Réf. : 7053/

IC/2010/ 130

Arrêté préfectoral complémentaire, relatif au suivi des eaux souterraines et à la réalisation d'une interprétation de l'état des milieux et d'un plan de gestion sur le site des installations exploitées par la SARL TRANSPORTS 3A à FAUCOUCOURT

LE PRÉFET DE L'AISNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'environnement et notamment le livre V, titre 1er ;

VU la circulaire du 08 février 2007 relative aux sites et sols pollués - Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués ;

VU la circulaire du 08/02/07 relative aux installations classées – Prévention de la pollution des sols – Gestion des sols pollués ;

VU la circulaire du 08 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles ;

VU la circulaire n° BPSPR/2005-371/LO du 08 février 2007 relative à la cessation d'activité d'une Installation Classée - Chaîne de responsabilités - Défaillance des responsables ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 4 février 2010 ;

VU l'avis du 26 mars 2010 du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques;

CONSIDÉRANT que lors de sa visite du 10 novembre 2009, l'inspection des installations classées a constaté que la SARL TRANSPORTS 3A exploite au 12, rue Saint Martin, sur le territoire de la commune de FAUCOUCOURT (02320), une installation de lavage intérieur de citernes susceptibles de contenir des produits présentant des risques pour la santé humaine ou pour l'environnement (huiles minérales, engrais, produits chimiques...)

CONSIDÉRANT que la vétusté des installations de traitement des rejets aqueux induit une infiltration d'eau contaminée dans le sol ;

CONSIDÉRANT que cette visite a également démontré que l'exploitant procède au brûlage de déchets issus de ses activités et que ce brûlage est réalisé à même le sol dans des fosses qui y ont été creusées ;

CONSIDÉRANT que la lixiviation de ces déchets a pu générer une pollution des sols et/ou des eaux souterraines ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de mettre en place une surveillance régulière de la qualité de la nappe alluviale ;

CONSIDÉRANT que la circulaire du 08 février 2007 (relative aux sites et sols pollués - Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués) indique que le point de départ de la gestion d'un site pollué est la réalisation d'un bilan factuel de l'état du milieu ou du site étudié ;

CONSIDÉRANT que cet état des lieux, appelé schéma conceptuel, constitue les fondations sur lesquelles toute démarche de gestion doit reposer ;

CONSIDÉRANT que ce schéma conceptuel doit permettre de véritablement appréhender l'état des pollutions des milieux et les voies d'exposition aux pollutions au regard des activités et des usages constatés ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prescrire à la SARL TRANSPORTS 3A la réalisation d'un schéma conceptuel et la maîtrise des sources de pollution ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prescrire à la SARL TRANSPORTS 3A, si elle ne propose pas de supprimer les sources de pollution, la réalisation d'une démarche d'interprétation de l'état des milieux, afin de déterminer, pour les terrains situés à l'extérieur du site qu'elle exploite, ceux pour lesquels l'état des milieux n'est pas compatible avec les usages qui y sont constatés ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prescrire à la SARL TRANSPORTS 3A, si elle ne propose pas de supprimer les sources de pollution, la réalisation d'un plan de gestion afin que la société propose les mesures de gestion qui seraient rendu nécessaire par la présence de polluants dans les sols et/ou les eaux souterraines ;

CONSIDÉRANT que ce plan de gestion doit être réalisé sur l'emprise du site exploité et étendu aux terrains situés à l'extérieur du site lorsque l'état des milieux n'est pas compatible avec l'usage qui y est constaté ;

Le pétitionnaire entendu ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne ;

ARRETE :

Article 1er : Suivi des eaux souterraines

Dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, la SARL TRANSPORTS 3A met en place une surveillance de la qualité des eaux souterraines (nappe alluviale), au droit du site qu'elle exploite 12, rue Saint Martin à FAUCOUCOURT, section cadastrée AB n°165 – 167 – 168 – 169 et 170.

Article 1-1 : Réseau de surveillance

La surveillance imposée à l'article 1 du présent arrêté sera réalisée au minimum au moyen de **3 piézomètres minimum** (au moins un ouvrage amont et deux ouvrages aval), qui seront implantés après réalisation d'une étude hydrogéologique.

Les piézomètres auront les caractéristiques suivantes :

- crépinés de 1 m sous la surface du sol jusqu'à la base
- massif de sable sur le pourtour
- têtes des piézomètres dans bouches à clé scellées dans du béton nivellement en cote NGF